

MAIRIE DE BARBERAZ

Affichage le 9 novembre 2009

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
2 novembre 2009**

Le Conseil Municipal de Barberaz s'est réuni le 2 novembre 2009 sous la présidence de Monsieur DUBONNET David, Maire.

Approbation des procès verbaux de la réunion du Conseil du 05/10/2009

Les PV sont approuvés à l'unanimité.

Présentation de la méthode de l'approche environnementale en urbanisme (approche AEU) par les techniciens de Métropole Savoie.

L'AEU est une approche développée par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), pour décliner le développement durable dans les opérations d'urbanisme. C'est un outil d'aide à la décision.

L'approche se décline sur 8 thématiques environnementales : les choix énergétiques, l'insertion climatique et la qualité de l'air, la gestion des déplacements, la gestion de l'eau, les ambiances sonores, la gestion des déchets, la biodiversité et le paysage, la pollution des sols.

C'est une méthode focalisée sur la forme urbaine (et non pas le bâtiment) et ses liens avec les atouts du site.

Les étapes successives sont ainsi :

- l'analyse des enjeux environnementaux sur la base d'un diagnostic reprenant les thèmes évoqués plus haut.
- la hiérarchisation des enjeux au regard des contraintes règlementaires et urbaines.
- la présentation des orientations urbaines découlant des enjeux environnementaux prioritaires.
- l'élaboration du plan de composition urbaine.

La démarche de l'AEU a été retenue pour accompagner l'aménagement du Centre Bourg et l'élaboration du PLU de la Commune.

- Avancement des études PLU et Centre Bourg

R Eymard présente au Conseil des fiches méthodologiques de synthèse concernant le PLU et le Centre Bourg.

Ces fiches seront réalisées après chaque réunion des groupes de travail et seront diffusées aux conseillers municipaux et aux services.

Elles seront également mises en ligne sur le site Internet de la Commune.

JP Coudurier indique qu'il regrette que les conseillers municipaux ne disposent pas d'une information plus complète que la population concernant ces 2 opérations et rappelle la demande de la minorité de faire partie des groupes de travail PLU et Centre Bourg.

Le Maire rappelle que le comité consultatif urbanisme auquel participe la minorité est associé à la réflexion à toutes les grandes étapes de ces 2 opérations.

Etaient présents : D. DUBONNET - R. EYMARD - JL. GIANNELLONI - A. CARPE - M. GELLOZ - ANGLADE J. - M. BOHORQUEZ - C. MERLOZ - G. BRULFERT - X. COTTIN - C. CORSINI - JP. NORAZ - P. DELBOS - D. DAVID - MH. GRENECHE - GUILLERMIN M. - FETAZ Y. - C. BLANC - BRINGOUD M. - GIRERD-POTIN ME. - DIVERCHY D. - F. VIVET - DEGANIS - JP. COUDURIER formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : B. Parendel - D. Goddard et P. Labiod qui ont donné procuration à D. Dubonnet - M. Deganis - D. Diverchy

Guillaume BRULFERT a été élu secrétaire de séance.

CREATION D'UN EMPLOI POUR BESOIN OCCASIONNEL DANS LE CADRE DU RECENSEMENT

Le Maire indique au conseil municipal que pendant la période du recensement, le coordonnateur communal doit suivre l'avancement et contrôler le travail des agents recenseurs, saisir les résultats de la collecte dans l'application informatique et rencontrer le superviseur de l'INSEE chaque semaine.

L'INSEE évalue la charge de travail du coordonnateur communal à une personne à mi temps pour 4 à 5 agents recenseurs.

La commune ayant été divisée en 9 districts, cela correspond à un plein temps pour Barberaz.

Un renfort est demandé pour le service administratif pour permettre au coordonnateur et à son adjoint de dégager du temps pour le suivi du recensement de mi janvier à fin février.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la création d'un emploi dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 disposant que les collectivités « peuvent conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel ».
- dit que l'agent pourra être rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.
- dite que le coût de cet emploi est évalué à 1 600 € sera prévu au BP 2010.

RECENSEMENT 2010 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire informe le conseil municipal que la Loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité précise que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les Communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat. Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat.

Pour les Communes de moins de 10 000 habitants, le recensement de la population est devenu une opération quinquennale dont les années d'exécution sont connues à l'avance.

La Commune de Barberaz recevra une dotation forfaitaire de 10 633 €.

Conformément aux prescriptions de l'INSEE le territoire de la commune a été divisé en 9 secteurs de 250 logements.

9 agents recenseurs seront en conséquence recrutés.

Le Maire propose de fixer le barème de rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

- Indemnité forfaitaire	577.5 €
- Forfait carnet de tournée	105 €
- Séance de formation	26.25 €
- Feuilles de logement collectées	0.21 € par feuille
- Bulletins individuels collectés	0.31 € par bulletin

Soit une augmentation de 5 % par rapport au barème appliqué en 2005.

Dans la mesure où les agents recenseurs utilisent leur véhicule personnel, une allocation supplémentaire de 50€ sera allouée pour le secteur du haut de la commune et de 25 € pour les autres secteurs à l'exception de celui du Récamier/ Sévigné pour lequel l'utilisation d'un véhicule n'est pas utile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le barème de rémunération proposé.

LOCATION DU SECOND APPARTEMENT CHEMIN DES PRES

Le Maire rappelle que par délibération du 07/09/09 le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de travaux d'aménagement pour permettre la mise à la location d'un second appartement de type T3 de 46.10m² et de solliciter des subventions auprès de l'Etat et de Chambéry métropole.

Suite à la réalisation des travaux, l'appartement pourra être livré courant novembre

Parmi les demandes de T3 en attente, Mme Parendel a présélectionné plusieurs dossiers en fonction de leur adéquation aux contraintes de l'appartement notamment liées à sa faible isolation phonique par rapport aux activités associatives.

Des visites de l'appartement seront organisées dès l'achèvement des travaux avec les locataires potentiels.

Afin de ne pas retarder la mise à la location de l'appartement, le Maire demande délégation au conseil municipal pour signer le bail de location de cet appartement avec le locataire qui sera proposé par Madame Parendel après visite des appartements dans les conditions suivantes :

- Superficie louée : 46.10 m²
- Durée du bail : 3 ans à compter de la date de signature du bail
- Loyer mensuel : 241,56 € (plafond autorisé de 5.24 €/m² dans le cadre du conventionnement de l'appartement)

La gratuité d'un mois de loyer sera proposée au locataire sous réserve qu'il réalise les travaux de papier peint et de peinture qui permettront de finaliser la rénovation de l'appartement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire pour signer un bail de location dans les conditions proposées.

CESSION GRATUITE POUR LE REAMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA PEYSSE

Le Maire rappelle que conseil municipal que le carrefour de La Peysse doit faire l'objet d'un réaménagement à l'hiver 2009 afin d'adapter celui-ci à la nature et à l'importance du trafic.

Cette opération est réalisée par Chambéry métropole et la commune de Barberaz. Ces travaux permettront une meilleure lisibilité du carrefour, la sécurisation des différents accès et l'optimisation de la visibilité du Parc d'Activité de La Peysse.

Dans ce cadre, la parcelle cadastrée D n°306, au lieudit La Peysse d'une superficie de 12 639 m², classée en zone UE au P.O.S., appartenant aux copropriétaires des parcelles D302 et D306 est concernée par le projet sur la rue de La Peysse. Suite à un arpentage du Cabinet Laplacette le 9 juillet 2009, il s'avère que cette cession à titre gratuit concerne 128 m².

Une Assemblée Générale Exceptionnelle le 5 octobre 2009 a réuni la majorité nécessaire auprès des copropriétaires du Parc d'activité de La Peysse, pour la rétrocession gratuite d'une parcelle de terrain.

La commune souhaite régulariser cette vente à titre gratuit par acte notarié et disposer de ce foncier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'opération foncière proposée,
- autorise le Maire à signer les actes correspondants,
- dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

TARIF DE MISE A DISPOSITION DU BUS – MISE EN PLACE D'UNE CAUTION

J-L Giannelloni rappelle que par délibération du 02/02/2009, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition du bus communal et fixé à 0.60 € TTC / km la mise à disposition du bus de la commune sans chauffeur ; le carburant étant à la charge de l'utilisateur.

La convention de mise à disposition du bus prévoyait initialement que l'assurance du véhicule serait à la charge de l'utilisateur, toutefois lors de la mise en œuvre de cette disposition avec l'AMEJ, il est apparu que le coût demandé par les compagnies d'assurance pour garantir le véhicule était très élevé et que de ce fait il remettait en cause le principe même d'économie liée à une mutualisation de moyens.

La commune doit en conséquence prendre à sa charge la garantie du risque de sinistre au cours des mises à disposition.

Dans ce contexte, afin de responsabiliser les utilisateurs, il apparaît nécessaire de mettre en place une caution.

JP Coudurier indique qu'il souhaiterait avoir une synthèse concernant l'utilisation du bus communal.

Le Maire rappelle que la décision d'acquisition du bus correspondait à une volonté de mise à disposition d'un service sécurisé pour les écoles et les associations.

J P Coudurier souligne qu'une autre option aurait pu être d'augmenter le montant des subventions allouées aux associations pour prendre en charge le coût du transport.

A Carpe rappelle que la mise à disposition du bus à l'AMEJ en juillet et août a permis d'améliorer la qualité du service rendu au niveau des possibilités de sorties pour les enfants du canton.

Suite à l'interrogation de JP Coudurier, le Maire précise qu'à ce jour le bus communal a parcouru 8 322 km et qu'il fait l'objet de 5 réservations pour les écoles pour les 4 semaines à venir.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 1 voix contre (JP Coudurier), 5 abstentions (M Deganis, F Vivet, D Diverchy, P Labiod, D Goddard) et 21 pour approuve la mise en place d'une caution de 1 500 € pour la mise à disposition du bus communal

Questions diverses

- Point sur les recrutements en cours - Recensement

Dans le cadre du recensement, la commune a lancé le recrutement de 9 agents recenseurs. Suite à une 1^{ère} série d'entretien, 6 personnes ont d'ores et déjà été retenues.

- Services techniques

- Suite au départ en Cessation Progressive d'Activité d'André Zintilini, Adjoint Technique affecté aux bâtiments début novembre 2009, un agent vacataire a été recruté jusqu'au 31/12/09 dans l'attente du recrutement définitif.

- Directeur des Services Techniques

Suite au recrutement lancé pour pourvoir le poste de Directeur des services techniques, la candidature de Véronique Pecqueux, actuellement en poste à la commune de Bassens, a été retenue. Sa prise de fonction interviendra en janvier 2010.

- Multi accueil

Suite au recrutement lancé pour pourvoir un poste à temps non complet de 8h30/35 les mercredis, la candidature d'Elodie Alessandria a été retenue.

- **Antenne radiotéléphonique**

Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal il avait informé de la prise de contact par la société SPIE concernant un projet d'implantation d'une antenne radiotéléphonique sur une parcelle située le long de la route d'Apremont. Sachant que la parcelle concernée appartient au Département, un courrier a été adressé au Président du Conseil Général pour signaler l'avis défavorable de la commune concernant ce projet.

Le Maire informe qu'en retour le Conseil Général a précisé qu'aucun accord n'avait été donné, le projet étant au stade de l'étude technique.

- **Vente de cartes de vœux sous un faux nom**

Annie Carpe informe qu'elle a été alertée par le Judo Club de Barberaz d'une vente de carte de vœux au porte à porte par des jeunes sur le territoire communal. Ces jeunes se disent mandatés par l'association de Judo et de Boxe locale ce qui est une fausse information.

- **Versement anticipé du FCTVA**

Le Maire informe qu'à ce jour le taux de consommation des crédits voté au BP est de 62 %. Il souligne que ce taux de réalisation, supérieur à celui atteint à la même période depuis les 8 dernières années, permet à la commune d'avoir atteint le niveau de dépenses d'investissement auquel elle s'était engagée dans le cadre de la mesure de versement anticipé du FCTVA.

- **Communication**

M. Deganis souligne qu'il souhaiterait avoir plus d'information concernant la vie de la commune.

Il regrette que le Conseil n'ait pas été informé de l'acquisition d'un scooter par la collectivité.

Le Maire précise que cette acquisition d'un scooter électrique pour l'usage des services fera l'objet d'une information dans le prochain Barberaz Infos et souligne que le détail des acquisitions de matériels techniques ne faisait pas l'objet d'une communication détaillée lors du précédent mandat.

F. Vivet indique à R Eymard que les élus de la minorité restent dans l'attente de pouvoir disposer d'un espace sur le site Internet de la commune. R Eymard précise que suite à l'évocation de ce point en réunion de municipalité, il n'est pas donné une suite favorable à cette demande. Pour rappel, une rubrique d'expression libre a été mise en place dans le bulletin municipal.